



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-03 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 1^{er} avril 2019, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2019-03: présentée par le propriétaire de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 895, chemin Benoît. Celle-ci a pour but d'autoriser, pour un emplacement excédant 25 mètres, un troisième accès à la voie publique alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit un maximum de deux accès, permettant ainsi une dérogation de un accès à la voie publique.

Cette demande de dérogation mineure vise à faciliter et à sécuriser la circulation des camions lourds pour accéder à cet emplacement et pour y circuler.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 1^{er} avril 2019.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 13 mars 2019

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE